

La Cause de béatification du P. Maurice Tornay

En ce vingtième anniversaire de la mort du P. Tornay, les lecteurs de notre Revue seront certainement heureux d'avoir des nouvelles du Procès de Béatification.

Disons d'emblée que sur un tel sujet il est impossible de faire le point tous les trois mois, vu que des années peuvent se passer sans que rien de sensationnel ne surgisse à l'horizon. L'homme d'aujourd'hui, prompt à se décider, qui passe rapidement du projet à la réalisation, s'étonne de ces lenteurs. Il faut savoir qu'une Cause de Béatification, bien que conduite par les hommes, n'est pas une œuvre entièrement humaine. L'Esprit-Saint, qui assiste l'Eglise, a son mot à dire dans la présentation au peuple chrétien de ces modèles par excellence que sont les saints et les bienheureux officiellement reconnus. Aussi, quelle que soit notre conviction personnelle au sujet de la réalité du martyr d'un Serviteur de Dieu que nous aimons et vénérons, cette conviction ne saurait remplacer la preuve juridique ni forcer l'Esprit-Saint à brûler les étapes.

Afin de m'éclairer moi-même pour vous donner une information valable, j'ai voulu faire un «pèlerinage aux sources» en me rendant à Rome entre l'Ascension et la Pentecôte. J'ai eu de très longues conversations avec le Révérendissime Postulateur D. Giorgio-Idamo Scatena, et des contacts personnels avec tous ceux qui travaillent ou travailleront prochainement sur le dossier du P. Tornay, depuis l'imprimeur de *Piazza Porta Maggiore* jusqu'au Cardinal Ponent, en passant par l'Avocat et le Sous-Secrétaire de la Congrégation pour les Causes des saints.

Etat actuel de la Cause.

En 1963, il y a six ans, le Procès informatif diocésain était clôturé solennellement à la cathédrale de Sion et les actes portés à Rome. Les instances romaines reconnurent la validité du Procès et autorisèrent, par photocopie, la «copie publique» des actes. Munis de cette copie publique, postulateur, vice-postulateur et avocat se mirent au travail pour «présenter» la Cause à ceux qui doivent la juger.

Cette présentation ou «*Position*» de la Cause doit être entièrement imprimée et elle comprend les documents suivants :

1. Le *Sommaire* ou résumé du Procès.
2. L'*Information* ou plaidoirie de l'Avocat, visant, sur la base du Sommaire, à prouver le martyr.